

TRIBUNAL D'INSTANCE
DES SABLES D'OLONNE

Dossier n°06-00175
MAJEUR :
Daniel ROUSSELLE

Extrait des minutes du
Secrétariat-Greffe du
Tribunal d'Instance des
SABLES-D'OLONNE

NON LIEU

A l'audience non publique du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne, tenue le douze décembre deux mille six par Monsieur Claude OESINGER, Vice-Président du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne, Juge des Tutelles audit Tribunal, assistée de Madame BELJAMBE, Greffier,

En présence du Ministère Public,

Il a été rendu le jugement suivant au profit de :

Monsieur Daniel ROUSSELLE, né le 24 février 1940 à SAINT MAX (54), demeurant 16, rue de la Marie à BOUIN (85230).

Vu la requête de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne en date du 18 mai 2006 tendant au placement de Monsieur Daniel ROUSSELLE sous un régime de protection pour incapable majeur ;

Attendu que Monsieur Daniel ROUSSELLE a été examiné par le docteur MEUNIER, médecin agréé, qui a conclu que celui-ci ne semblait souffrir d'aucune pathologie lourde altérant ses facultés mentales ou corporelles tout en évoquant la verbalisation d'idées de persécution marquées ;

Que Monsieur Daniel ROUSSELLE a refusé de rencontrer l'expert psychiatre commis par ordonnance du 13 juillet 2006 ;

Que toutefois, l'entretien avec Monsieur Daniel ROUSSELLE et les nombreux courriers adressés à tous les magistrats ayant eu à connaître de près ou de loin de ses déboires judiciaires font ressortir qu'il souffre d'une pathologie de nature paranoïaque ;

Que l'expertise psychiatrique réalisée le 5 décembre 2003 par le docteur MAY dans le cadre d'un dossier d'instruction, clos par une ordonnance de non-lieu rendue par un juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, confirme que Monsieur Daniel ROUSSELLE présente un délire à mécanisme interprétatif et à thème de persécution et de grandeur ; qu'il est très sûr de ses capacités supérieures de créer des programmes informatiques et d'apprendre avec une grande facilité le droit ; que cet expert conclut à psychose paranoïaque grave ;

une

EXPÉDITION